

Origine et développement *de la CSQ*

Origine de la CIC-CEQ (1936-1969)
La CEQ de 1970 à 1984



Préambule

Une centrale syndicale comme la nôtre a une histoire riche en enseignements. Son action, ses luttes, ses prises de position ont contribué à façonner la société québécoise et à influencer son développement.

Depuis sa naissance sous l'impulsion de Laure Gaudreault, la CIC, devenue par la suite la CEQ, puis la CSQ, a été résolument engagée dans la défense et l'amélioration des conditions de travail et de vie des membres, majoritairement des femmes, qu'elle représente. Elle a aussi été de tous les combats pour l'édification d'une société meilleure fondée sur la liberté, l'égalité, la solidarité, la paix et la démocratie.

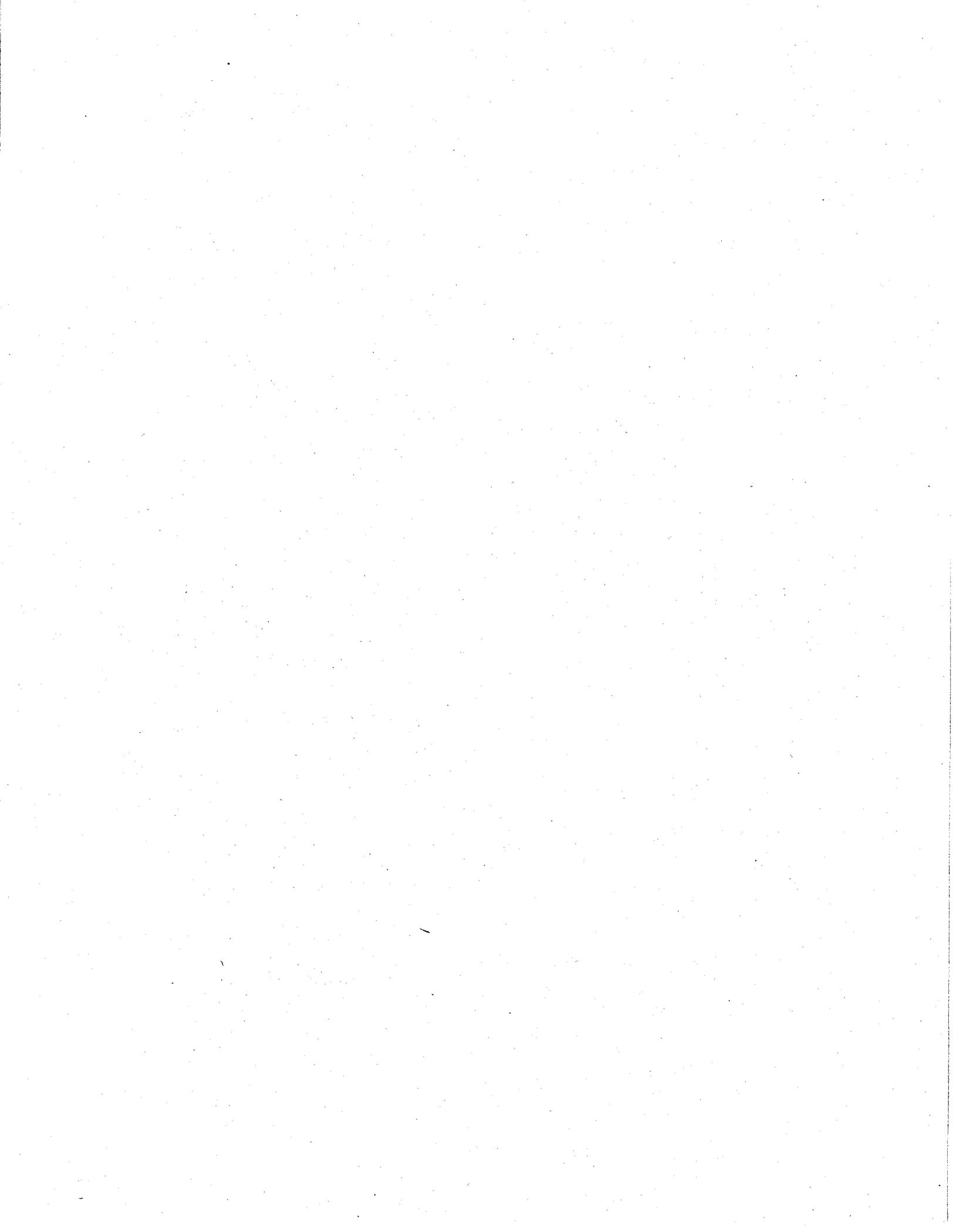
Le Conseil exécutif de la CSQ est fier de mettre à la disposition des membres de la Centrale et de toutes les personnes qui s'intéressent à ses origines et à son développement la présente monographie. La fierté d'appartenir à cette grande organisation syndicale nous incite à vouloir la faire davantage connaître.

Le Conseil exécutif de la CSQ



Table des matières

Introduction	7
1. Origine de la CIC-CEQ.....	7
1.1 Un siècle d'hésitation	7
1.2 1936-1946 : premiers syndicats, premières luttes et premières victoires	8
1.3. 1945-1959 : regroupement en corporation.....	10
1.4 1959-1965 : un deuxième élan.....	12
1.5 1965-1969 : nouveaux affrontements.....	12
2. La CEQ	14
2.1 1969-1971 : réorientation	14
2.2 Durcissement des luttes	15
2.3 La lutte contre l'école capitaliste.....	15
2.4 Une préoccupation accentuée : la défense des droits.....	17
2.5 Lutte des femmes.....	18
2.6 La transformation en centrale syndicale.....	19
2.7 Les relations intersyndicales	21
Conclusion	22
Annexe 1 — Extrait de <i>Définir le syndicalisme</i>	23
Bibliographie	25



Introduction

L'histoire des syndicats d'enseignantes et d'enseignants a été peu souvent mise en lumière, mais comme c'est le cas de tout groupe de travailleuses et de travailleurs qui cherche à s'organiser et à se défendre collectivement, cette histoire est faite de luttes, de déboires, de victoires ; cette histoire résulte de la solidarité, de la détermination et du travail acharné de celles et de ceux qui nous ont précédés directement depuis une soixantaine d'années dans la construction de la solidarité des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement.

Notre développement a suivi l'évolution de l'enseignement public au Québec. Longtemps méprisé et ridiculisé, l'enseignement public n'a connu son essor qu'il y a 40 ans ; ce fait ne nous autorise pas à oublier les luttes héroïques de toutes celles et ceux dont le travail a été honteusement exploité en retour de salaires de famine dans des conditions quasi-médiévales.

Notre évolution s'est faite aussi en relation avec les autres mouvements voués à la défense des travailleuses et des travailleurs. Dès 1935, nos fondatrices et fondateurs recouraient au syndicalisme et à la négociation. À travers les décennies, les pionnières et les pionniers eurent à composer avec les courants sociaux et religieux de leur époque. Mais une constante se dégage de ces pages : c'est par le recours à leur solidarité que les militantes et les militants d'alors ont réussi à passer à travers des périodes où le gouvernement désaccréditait leur syndicat, leur enlevait le droit de grève, leur disputait mesquinement le recours à l'arbitrage.

Aujourd'hui encore, personnel enseignant, professionnel et de soutien, nous avons des luttes à mener qui nous paraissent « sans précédent ». C'est vrai que pour nous elles le sont, mais pour celles et ceux qui nous ont précédés, elles sont la répétition des agressions que le pouvoir d'alors leur servait.

À nous de continuer le combat.

1. Origine de la CIC-CEQ

L'histoire de la CEQ, organisme provincial, ne nous ramène qu'une cinquantaine d'années en arrière. Mais, il faut se demander comment a été préparée la naissance, en 1946, de la Corporation générale des institutrices et instituteurs catholiques de la province de Québec¹.

1.1 Un siècle d'hésitation

Deux associations

La première mention que l'histoire fait de la fondation de groupements d'instituteurs au Québec nous ramène en 1845. Naquirent alors, en même temps, l'Association des instituteurs laïcs de Québec et l'Association des instituteurs de Montréal. On ne trouve pas mention d'associations d'institutrices à cette époque. En 1857, dans le contexte de la fondation des deux premières écoles normales, Jacques-Cartier et Laval, les deux associations nées en 1845 à Québec et à Montréal font place à deux nouvelles associations : l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Jacques-Cartier et l'Association des instituteurs de la circonscription de l'École normale Laval. Cette dernière a survécu jusqu'à son centenaire. Les deux associations invitaient les instituteurs, dans le premier cas ceux de l'Ouest du Québec, et dans le deuxième cas ceux de l'Est du Québec, à une ou deux journées d'étude par année. Ces dernières avaient un caractère pédagogique et culturel. Dans une certaine mesure, ces deux associations étaient des créatures du surintendant de l'Instruction publique. Par ailleurs, dès 1856, naissait la Provincial Association of Protestant Teachers qui, en 1889, se verra octroyer une chartre. Toute cette période de la fin du XIX^e et du début du XX^e siècle est marquée pour les institutrices et les institu-

¹ Cette partie s'inspire largement d'une thèse préparée pour la CEQ par un étudiant en sciences sociales, M. Pierre Dionne, sous le titre *Une analyse historique de la Corporation des enseignants du Québec (1836-1968)*, avril 1969.

teurs laïcs québécois par l'éclipse que leur font subir les enseignantes et les enseignants religieux venus en grand nombre de France, soit à cause de l'expulsion des communautés religieuses, soit pour éviter d'être expulsés... On a pu dire que rien d'extraordinaire n'est venu marquer la vie des associations d'institutrices et d'instituteurs au cours de cette longue période. Toutefois, leur apport soutenu et souvent effacé à la cause de l'éducation est digne de mention. Il reste à souligner, comme trait révélateur du climat de l'époque, l'absence de préoccupation concernant la revendication et, partant, de toute action représentative.

Absence de revendication

En 1920, naissait la Canadian Teachers Federation. Il n'était évidemment pas question, à ce moment-là, que les associations d'institutrices et d'instituteurs francophones québécois en fassent partie et elles n'en font toujours pas partie. En 1924, alors que le minimum du salaire annuel versé aux institutrices était de 400 \$ à l'Île-du-Prince-Édouard, de 500 \$ en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, de 700 \$ en Ontario et de 1 000 \$ dans les provinces de l'Ouest, la moitié des institutrices québécoises, soit 3 600 sur 7 262, recevaient comme traitement moins de 300 \$ par année. C'est cette année-là, en 1924, que fut sanctionnée au Québec la Loi des syndicats professionnels qui autorisait la formation d'associations de salariées et de salariés pour la négociation de conventions collectives avec les employeurs. Les enseignantes et les enseignants prendront quelques années à savoir utiliser cette Loi à leur profit. Des cercles d'étude naissent chez les enseignantes et les enseignants, entre autres l'Alliance catholique des professeurs de Montréal en 1919. Comme les autres groupements du genre à l'époque, l'Alliance se donnait comme but de grouper celles et ceux qui tenaient à l'honneur de leur profession et qui condamnaient et réprouvaient tout acte d'insubordination, le considérant contraire à leur engagement et à leur dignité.

1.2 1936-1946 : premiers syndicats, premières luttes et premières victoires

Avec Laure Gaudreault, les institutrices rurales sont le fer de lance du syndicalisme enseignant

En 1936, à une époque où le syndicalisme n'existait à peu près pas dans le secteur public, sous l'impulsion de Mlle Laure Gaudreault, des institutrices rurales mettent sur pied à Clermont, comté de Charlevoix, le premier syndicat de l'enseignement au Québec. Dans les mois qui suivent, d'autres associations d'institutrices rurales sont fondées, notamment à Jonquière, Chicoutimi et Alma. Le mouvement prend une telle ampleur que, dès juillet 1937, treize associations regroupées en une fédération, la Fédération catholique des institutrices rurales de la Province de Québec (FCIR), délèguent 300 membres au premier congrès de la Fédération à La Malbaie.

Ces premiers syndicats dans le secteur de l'enseignement s'inscrivent dans la lignée du mouvement syndical catholique dont le clergé s'était fait le promoteur dans les premières décennies du XX^e siècle pour contrer le développement des syndicats neutres nationaux et internationaux. C'est de ce mouvement que la CTCC-CSN est née en 1921.

Les centres urbains emboîtent le pas

Les centres urbains suivent de près et, en 1937, un syndicat est fondé à Québec. Dès 1936 également, les enseignantes et les enseignants de Montréal amorcent le virage vers le syndicalisme à l'intérieur de l'Alliance catholique des professeurs de Montréal, en faisant bloc pour obtenir le rétablissement des salaires amputés pendant la crise. Ils obtiennent gain de cause. L'Alliance sera constituée en syndicat professionnel en 1944.

En 1939, les institutrices rurales entreprennent une lutte contre la suppression par arrêté ministériel du 21 décembre 1938 de l'application d'une ordonnance de la Com-

mission du salaire minimum fixant celui-ci à 400 \$ par an².

Les protestations des institutrices devant la suppression de l'application de l'Ordonnance n° 4 portent des fruits et, en 1949, celle-ci est rétablie. Ce fut l'une des premières victoires syndicales des enseignantes et des enseignants du Québec. Remarquons que cette victoire était le résultat d'un affrontement direct avec l'État.

Les instituteurs ruraux s'organisent

Les instituteurs ruraux, peu nombreux comparativement aux deux autres groupes, emboîtent le pas, fondent des syndicats à partir de 1937 et se donnent une fédération, la Fédération provinciale des instituteurs ruraux (FPIR) en 1939.

Une troisième fédération, la Fédération des institutrices et instituteurs des cités et villes (FICV), sera fondée en 1942.

Premières conventions collectives : plus de mille en six ans

En 1940, les premières conventions collectives sont signées entre commissions scolaires et syndicats d'enseignantes et d'enseignants. Ce sont celles de Jonquière et de Port-Alfred.

Entre 1940 et 1946, les associations membres de la Fédération des institutrices rurales signent plus de mille conventions collectives.

Premier recours légal : une loi rend l'arbitrage obligatoire

À partir de 1944, les syndicats utilisent à fond avec les commissions scolaires récalcitrantes les dispositions de nouvelles lois — Loi des relations ouvrières et Loi des différends entre les services publics et leurs salariés — concernant la négociation collective et le recours à l'arbitrage obligatoire.

² De toute façon, la plupart des commissions scolaires ne respectaient même pas l'Ordonnance puisqu'on trouvait des salaires aussi bas que 150 \$ par an.

Une pluie de sentences arbitrales s'abat sur les commissions scolaires.

La première sentence arbitrale concernant des enseignantes et des enseignants est rendue à Hull à l'automne 1944 et fait jurisprudence dans le domaine. La préférence syndicale dans l'engagement est accordée. Le salaire minimum annuel des institutrices passe de 550 \$ à 800 \$ et le maximum de 1 100 \$ à 1 600 \$. L'augmentation statutaire est de 50 \$ pendant les quatre premières années et de 100 \$ pendant les années subséquentes jusqu'à concurrence du maximum. Chez les instituteurs, le minimum passe de 900 \$ à 1 150 \$ et le maximum grimpe de 1 500 \$ à 2 150 \$; les augmentations sont de 100 \$ par année. L'ancienne échelle ne permettait pas de toucher le maximum avant 25 ans d'enseignement, désormais le maximum est atteint en 11 ans.

Deux cents sentences arbitrales

En septembre 1945, on estime à tout près de 200 le nombre de commissions scolaires assujetties à une sentence arbitrale imposant le minimum annuel de 600 \$, principale revendication syndicale à l'époque. Selon une évaluation du Bureau fédéral de la Fédération des institutrices rurales, les associations d'institutrices rurales avaient, en mars 1946, les reconnaissances syndicales requises pour négocier avec 769 commissions scolaires et pour les amener à l'arbitrage au besoin.

Grève interdite

Pour comprendre l'importance du recours à l'arbitrage obligatoire, il faut se rappeler qu'à cette époque la grève était interdite dans les services publics. De plus, les conditions de travail et les salaires étaient à un niveau tellement bas que l'arbitrage obligatoire entraînait toujours des rattrapages importants.

Après 10 ans de syndicalisme, 96 % des enseignantes et des enseignants laïcs sont syndiqués

De 1936 à 1945, le mouvement de syndicalisation est à ce point dynamique que 96 % des institutrices et des instituteurs laïcs du Québec sont syndiqués lorsqu'en décembre 1945, les trois fédérations provinciales se regroupent pour former la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec.

1.3. 1945-1959 : regroupement en corporation

La forme qu'allait prendre cette union provinciale fut déterminée en bonne partie par une doctrine sociale qui avait pénétré les milieux catholiques à ce moment : le corporatisme³.

C'est sous l'influence de cette doctrine qui avait aussi pénétré profondément les milieux syndicaux catholiques que fut demandée la constitution d'une corporation.

Naissance de la CIC à caractères corporatifs et syndicaux

À sa réunion des 27 et 28 décembre 1945, le Conseil général décide de déposer la demande d'incorporation à la législature. La Loi créant la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la Province de Québec (CIC) (projet de loi 164) reçoit la sanction du lieutenant-gouverneur le 17 avril 1946. L'organisme ainsi créé n'est ni une corporation fermée, ni une corporation au sens de la doctrine corporatiste, ni une centrale syndicale, mais un organisme pourvu à la fois de caractères syndicaux et de caractères corporatifs.

³ Voir la brochure *L'évolution de la Corporation des enseignants du Québec et le sens de sa transformation en centrale syndicale du secteur de l'enseignement*, mars 1973, (D04541).

Duplessis retire par une loi l'arbitrage obligatoire en milieu rural

Durant la même session, le gouvernement Duplessis fait adopter une autre loi intitulée Loi pour assurer le progrès de l'éducation dans laquelle il glisse une clause qui retire aux syndicats ruraux le droit à l'arbitrage, tout en établissant à 600 \$ le salaire minimum annuel des institutrices.

Cette législation d'exception venait enlever aux syndicats ruraux la possibilité d'exercer avec quelque efficacité un droit fondamental, le droit à la négociation collective. Elle instaurait pour leurs membres un régime discriminatoire qui allait se perpétuer jusqu'à la fin des années cinquante.

Au cours des années suivantes, on vit baisser sensiblement les effectifs des syndicats et le nombre de conventions collectives.

Contrôle sévère de l'arbitrage dans les villes par une autre loi

Pendant que les effets néfastes de la Loi pour assurer le progrès de l'éducation (1946) s'accumulent dans le secteur rural, une nouvelle Loi concernant les corporation municipales et scolaires et leurs employés est adoptée en 1949. Cette dernière, loin de restituer le droit de recours à l'arbitrage dans le secteur rural⁴ vient régler la procédure pour les syndicats des cités et villes. Ainsi, tout syndicat qui, dorénavant, entreprendra des procédures d'arbitrage, devra s'adresser au Secrétariat de la Province pour la nomination d'un arbitre *ad hoc* s'il a négligé de faire connaître le nom d'un arbitre de son choix dans les délais prévus. Enfin, toute sentence s'étend sur une période de deux ans, tandis que la rétroactivité, s'il y a lieu, s'étend au maximum sur douze mois. Bref, cette Loi constitue une réglementation de la procédure d'arbitrage pour les employées et employés des secteurs visés qui ont droit d'y recourir.

⁴ Le droit de recours à l'arbitrage obligatoire dans le secteur rural ne sera rétabli qu'en 1960, sous le gouvernement Barrette.

Premier fonds de résistance syndicale de la CIC

La CIC, qui s'était opposée à l'adoption de cette Loi, crée, au début de 1950, un fonds judiciaire en vue d'assurer un apport financier plus adéquat à ceux des syndicats affiliés qui doivent défendre devant les tribunaux les droits de leurs membres. Une vaste campagne de souscription est alors lancée pour garnir les coffres de ce fonds spécial.

Les mesures législatives et les congédiements sans recours minent l'action syndicale

Cette série de mesures législatives, auxquelles il faut ajouter les dix années de harcèlement et de déchirement dont est victime l'Alliance catholique des professeurs de Montréal⁵, et les méfaits de l'article 232 du Code scolaire qui permet aux commissions scolaires les congédiements annuels sans aucun recours, paralysent l'action syndicale dans le secteur de l'enseignement. En 1952, il n'y a plus que 23 commissions scolaires où une convention collective régit les conditions de travail du personnel enseignant.

Restructuration de la CIC

La CIC entreprend de se restructurer. Les trois fédérations provinciales disparaissent pour faire place à des fédérations diocésaines regroupant les enseignants des deux sexes et servant de vis-à-vis syndical aux associations diocésaines de commissions scolaires. On veut négocier à ce niveau et étendre les conventions collectives à l'ensemble des commissions scolaires du territoire, afin d'éviter la multiplicité des conventions particulières, étant donné qu'il existe 1 500 commissions scolaires à l'époque.

⁵ Voir à l'Annexe 1 un extrait de *Définir le syndicalisme*, une brochure publiée par l'Alliance des professeurs de Montréal à l'occasion de son Congrès d'orientation de l'automne 1971.

Première convention diocésaine

La première convention diocésaine de ce genre a été signée à Chicoutimi en 1953. Mais ce ne fut pas facile d'amener d'autres commissions scolaires à négocier à ce niveau puisque, de 1953 à 1960, seulement quatre accords de ce type ont été conclus.

En 1953, la Loi créant la CIC est amendée une première fois pour permettre aux institutrices et aux instituteurs de s'unir dans les mêmes syndicats, et aux fédérations provinciales de devenir des fédérations diocésaines.

La CIC se dote d'un service technique

En 1955, alors qu'à peine une trentaine de conventions collectives sont en vigueur, la Corporation se dote d'un service technique pour pallier cette carence et elle engage alors son premier conseiller technique. Ce service se voit confier la négociation des conventions collectives, la préparation et la direction des arbitrages, l'organisation syndicale et professionnelle, l'éducation syndicale des membres et un rôle de conseil auprès de la CIC et de ses organismes affiliés. Toutefois, le rôle du service demeure supplétif en ce sens que la CIC considère que le travail syndical relève de l'autorité et de la compétence des syndicats et associations. Cependant, étant donné la nécessité d'établir une certaine uniformité dans les politiques syndicales et d'aider les syndicats, le rôle du service demeure essentiel sur le plan professionnel.

1.4 1959-1965 : un deuxième élan

Adhésion automatique à la CIC et fondation du service pédagogique

La fin de 1959 marque un nouveau départ pour la CIC. Elle obtient du gouvernement Sauvé des nouveaux amendements à la loi qui accorde l'adhésion automatique des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire et du secondaire œuvrant dans le secteur public et la déduction à la source de leur cotisation. C'est ainsi qu'en 1960, les

effectifs de la CIC passent de 16 000 à 28 000 membres. La CIC a désormais des moyens financiers beaucoup plus grands ; elle développe le service technique, fonde en 1962 le service pédagogique, crée en 1963 les premiers bureaux régionaux. En 1960, sous le gouvernement Barrette, les syndicats ruraux recouvrent le droit à l'arbitrage. En 1962, l'article 232 du Code scolaire est amendé⁶. En 1964, le nouveau Code du travail donne aux enseignantes et aux enseignants le droit de grève. La période 1959-1965 fut vraiment celle d'un développement spectaculaire et d'importantes victoires rattrapant le retard des années noires 1946-1959.

Réforme des structures

Dès 1964-1965, la CIC amorce une nouvelle réforme de sa structure. Elle propose un regroupement des quelque 200 syndicats en associations régionales se découpant selon les territoires des commissions scolaires régionales nouvellement créées par le ministère de l'Éducation. Les quelque 60 associations ainsi formées se regroupent en sections territoriales correspondant à peu près aux 10 zones économiques établies par le gouvernement de la province. De plus, la CIC maintient des sections particulières de caractère provincial groupant : les retraitées et retraités, les principales et principaux d'école, les directrices générales et directeurs généraux et les étudiants et étudiants-maîtres. Par ailleurs, en 1965, les religieuses et les religieux enseignants adhèrent à la CIC.

⁶ Ces amendements permettent à une enseignante ou un enseignant non rengagé de demander les raisons de ce non-rengagement et de soumettre son grief à l'arbitrage, s'il est dans sa troisième année au service de la même commission scolaire.

1.5 1965-1969 : nouveaux affrontements

Une loi spéciale, le projet de loi 25, vient changer les règles du jeu

Mais voici qu'en 1966, le gouvernement édicte des normes qui, par le biais du financement des commissions scolaires, interfèrent dans le déroulement de la négociation collective entre les syndicats et les commissions scolaires. Le Congrès de 1965 s'était prononcé contre la négociation provinciale. Les normes d'octobre 1966 déclenchent un affrontement majeur entre le gouvernement et la CIC. De nombreuses grèves d'enseignantes et d'enseignants se déclarent à l'automne et à l'hiver 1966-1967 provoquant ce qu'on a appelé « la crise scolaire de 1967 ». En février 1967, l'Assemblée législative de Québec adopte le projet de loi 25⁷ qui : 1) ordonne le retour au travail ; 2) prolonge les conventions collectives jusqu'au 30 juin 1968, supprimant ainsi le droit à la grève pour la même période ; 3) prévoit un régime de négociation dans le secteur scolaire, obligeant la CIC à négocier au niveau provincial, conjointement avec la Provincial Association of Catholic Teachers (PACT) et la Provincial Association of Protestant Teachers (PAPT). Il réduit du même coup les disparités de salaire entre certaines catégories d'enseignantes et d'enseignants, tandis qu'il gèle la croissance des traitements pour d'autres groupes. Cette Loi affirme également le rôle de l'État employeur et planificateur devant les enseignantes et les enseignants. Un Congrès spécial en mars 1967 accepte de tout négocier au niveau provincial et rend le Conseil provincial responsable de la supervision de cette opération en réservant au Congrès les cas d'impasse majeure.

Première négociation provinciale longue et mouvementée

Au cours de la deuxième moitié de 1967, des arrêtés ministériels déterminent que

⁷ Loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire.

tous les objets de la convention seront négociés à l'échelle provinciale comme le demande la CIC. Les enseignantes et les enseignants préparent alors fébrilement leur projet de convention collective. Ils définissent cinq priorités : le perfectionnement des maîtres, la participation, l'amélioration des conditions de travail à l'élémentaire, les conditions des enseignantes et des enseignants des régions excentriques et la sécurité d'emploi. La première négociation provinciale débute réellement en février 1968 et elle s'éternise jusqu'au 4 novembre 1969. Ce fut une période mouvementée où se succédèrent : la conciliation, un congrès spécial, des grèves tournantes, des injonctions, une médiation, des manifestations (dont la principale, le 14 mai 1969, amène 22 000 membres à marcher sur le Parlement de Québec), des démissions (il y en a eu 16 474 déposées en mai 1969). À la rentrée scolaire de 1969, les membres de l'Association de Chambly font un arrêt de travail qui devait aboutir à une loi spéciale en octobre 1969. Finalement, le 4 novembre 1969, la première entente provinciale est signée et, au cours des mois suivants, les commissions scolaires et les syndicats d'enseignantes et d'enseignants la ratifient sous forme de convention collective dans leur milieu respectif.

La CIC accentue son caractère syndical

Au cours de cette période de 1965 à 1969, la CIC, quoique se définissant toujours par rapport à un double mandat, professionnel et syndical, est amenée à délaisser de plus en plus ses caractères et objectifs corporatifs, pour accentuer considérablement son caractère syndical.

Dans les faits, le contrôle de l'admission à la pratique professionnelle lui avait toujours été refusé mais la Corporation avait pu se faire octroyer des pouvoirs réglementaires et disciplinaires et elle s'était donnée un code d'éthique professionnelle en accord avec ces pouvoirs.

Rejet d'un code d'éthique

Un projet de refonte de ce code d'éthique, adopté en 1968 et confirmé par le Congrès de 1969, fut rejeté au Congrès spécial d'août 1970.

La CIC abandonne alors définitivement l'idée même d'un code d'éthique et des pouvoirs de sanctions qui en découlent pour ne conserver qu'un comité de discipline n'ayant désormais que des fonctions « syndicales ». Ce comité de discipline est disparu en 1974 en même temps que la Corporation.

La CIC devient la CEQ

C'est par une loi sanctionnée en août 1967 que la CIC change de nom et devient la CEQ, Corporation des enseignants du Québec. Abandonnant son caractère confessionnel, elle ne se limite plus a priori aux enseignantes et enseignants de foi catholique et ne définit plus ses objectifs et ses moyens d'action en référence directe à « la doctrine sociale chrétienne telle qu'interprétée par l'Église catholique ».

Départ des cadres et arrivée de nouveaux travailleurs et travailleuses de l'enseignement

Même si la loi constitutive de la CIC-CEQ permet toujours l'adhésion des cadres, ces derniers se sentent de plus en plus mal à l'aise dans un organisme à préoccupations de plus en plus syndicales et finissent par s'en détacher. C'est notamment le cas de l'Association des directeurs généraux des écoles (ADGE) en 1967.

La Fédération des principaux fera de même en 1969. Par ailleurs, même si la loi rend difficile l'expansion vers d'autres groupes que ceux des institutrices et instituteurs, la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) s'ouvre à d'autres salariées et salariés œuvrant dans le domaine scolaire : enseignantes et enseignants de cégeps nouvellement créés, enseignantes et enseignants des institutions privées, conseillères et conseillers d'orientation, etc.

Le Congrès devient l'instance suprême

Durant cette même période, le Congrès se réorganise et affirme de plus en plus sa suprématie sur les autres instances du mouvement, malgré la loi qui attribue l'essentiel des pouvoirs au Conseil d'administration et au Conseil provincial. Le Congrès se donne ainsi un droit de regard et de censure sur tout les organes politiques et administratifs de la Centrale et exige que ses décisions soient exécutoires.

La CEQ multiplie ses services aux syndicats

L'organisme provincial développe ses services : le Service des relations de travail, le Service pédagogique, le Service de l'information, le Service de recherche, le Service administratif augmentent leurs effectifs et s'efforcent de répondre aux besoins nouveaux. En 1969, les enseignantes et les enseignants du secteur de l'enseignement professionnel, qu'une décision gouvernementale rattache aux commissions scolaires, s'intègrent aux syndicats CEQ.

On peut dire de la période 1965-1969 qu'elle en fut une de croissance rapide des activités syndicales, pédagogiques et professionnelles, mais dans un contexte social qui se modifiait à un rythme très accéléré et dont le moment principal fut le « projet de loi 25 » de février 1967.

2. La CEQ

2.1 1969-1971 : réorientation

Fin de la dichotomie professionnelle-syndicale

Le Congrès de 1969 avait décidé d'instituer une Commission d'étude sur les structures et la gestion de la CEQ (CESGAP). Celle-ci, épaulée par une équipe d'animation, aura permis à la CEQ de clarifier ses objectifs. Au Congrès spécial de juin 1970, portant sur le rapport de la CESGAP, la CEQ se définit comme un « organisme syndical », met aussi fin à la dichotomie profession-

nalisme-syndicalisme et reconnaît « l'action sociale comme composante de l'orientation de la CEQ tant pour la poursuite de ses objectifs propres qu'à titre de contribution de ses membres, comme groupe, au progrès du bien commun général. » Le Congrès d'août 1970 adopte d'ailleurs, comme quatrième priorité, l'action sociale, politique, économique et culturelle.

Création d'un secteur sociopolitique : Premier plan

L'année 1970-1971 entraîne donc la création d'un secteur sociopolitique à la CEQ et la constitution d'un Comité d'action sociale (CAS) relevant du Conseil général ainsi que la mise sur pied de Comités d'action politique (CAP) dans les syndicats locaux. En cette année des « mesures de guerre » et du commissaire-enquêteur Dion⁸, la CEQ prépare intensivement les revendications des travailleuses et des travailleurs de l'enseignement pour la prochaine ronde de négociation, ce qui n'empêche pas la présentation, au Congrès de juin 1971, d'un Livre blanc sur l'action sociopolitique, intitulé *Premier plan*. Ce même Congrès décide de la transformation de la CEQ-corporation en centrale syndicale et adopte une série de résolutions concernant l'action sociopolitique, reconnaissant la nécessité de se donner une pensée structurée dans ce domaine.

2.2 Durcissement des luttes

Les années 1970-1972 marquent un « tournant » aussi bien à la CEQ que dans tout le mouvement syndical québécois : ce tournant se caractérise par un durcissement des luttes syndicales contre l'État et le patronat.

⁸ Dans la foulée des mesures répressives de la crise d'Octobre 70, le ministre de l'Éducation avait désigné un commissaire-enquêteur avec pouvoir d'inquisition idéologique, chargé de dépister les enseignantes et les enseignants « subversifs ».

Crise du capitalisme : les centrales se posent des questions

L'aggravation de la crise que traverse l'économie capitaliste entraîne ici comme ailleurs une escalade des conflits entre le capital et l'État d'un côté et les couches populaires de l'autre.

Sous le couvert de la rationalisation des services dans les secteurs de l'Éducation et des Affaires sociales, l'État, par la réduction de l'emploi et les restrictions budgétaires, tente de régler la crise sur le dos des travailleuses et des travailleurs. La riposte syndicale entraîne un durcissement progressif des luttes, qui s'accompagne d'explications des causes des problèmes vécus par les travailleuses et les travailleurs. Paraissent alors les manifestes des centrales :

- *Premier plan*, CEQ ;
- *Ne comptons que sur nos propres moyens*, CSN ;
- *L'État, rouage de notre exploitation*, FTQ ;
- *L'école au service de la classe dominante*, CEQ.

« Nous » le Front commun

Dans ce contexte, la négociation de 1971-1972 dans le secteur public ne peut plus se faire chacun pour soi, comme les précédentes, d'autant plus que le gouvernement prend l'offensive en faisant adopter la Loi 46 et en établissant une politique salariale très restrictive pour les travailleuses et travailleurs du secteur public. Le dépassement des rivalités intersyndicales devient indispensable pour ne pas avoir à courber l'échine devant l'État. Ainsi prend corps l'idée d'une table centrale mettant face à face les employées et employés du secteur public et l'État. La lutte menée en Front commun en 1972 amène le gouvernement à céder sur sa politique salariale. Mais la répression s'accroît : Loi 19, poursuites judiciaires, amendes, emprisonnement des présidents et de plusieurs militantes et militants syndicaux.

Les rondes de 1976 et de 1979 portent leur cortège de difficultés ; elles ont cependant abouti à la conclusion de conventions collectives. Celle de 1983 s'est conclue par un décret gouvernemental, précédé de lois particulièrement iniques et répressives (Lois 70 et 111). Malgré celles-ci et les multiples tactiques de division adoptées par le gouvernement, ce dernier n'aura pas réussi à briser la Centrale ni à empêcher un débat public sur la qualité de l'éducation et d'autres services publics, et ce, grâce à une mobilisation sans précédent des membres de la CEQ et des organismes qui étaient en cartel ou en entente de services avec elle. Cette lutte a fortement ébranlé la cote de popularité du Parti québécois qui a tenté, pendant plusieurs années par la suite, de la relever auprès de l'électorat du secteur public.

2.3 La lutte contre l'école capitaliste

Mise sur pied de la CEREE : *École et luttes de classes au Québec*

À son Congrès de juin 1972, la CEQ adopte le manifeste *L'école au service de la classe dominante* et décide de mettre sur pied une équipe dont le mandat est de poursuivre, en collaboration avec les membres à la base, l'analyse du « rôle de l'école et de l'enseignant » dans la société capitaliste. Au cours des deux années du mandat de la Commission d'enquête sur le rôle de l'école et de l'enseignant (CEREE), plusieurs centaines de militantes et de militants, par le biais des Comités d'action politique qui se développent, participent à des sessions de formation, à des enquêtes dans leur milieu et à l'organisation de « journées pédagogiques » sur le « rôle de l'école et de l'enseignant », rejoignant ainsi plusieurs milliers d'enseignantes et d'enseignants. Le rapport de la CEREE : *École et luttes de classes au Québec*, fruit de ce travail en collaboration avec un grand nombre de militantes et de militants, d'enseignantes et d'enseignants, d'étudiantes et d'étudiants, est remis aux délégués au Congrès de juin 1974, à Rivière-du-Loup.

Cette analyse de l'appareil scolaire débouche sur une réflexion sur « le métier d'enseignant » et propose de pratiquer une « pédagogie de conscientisation », c'est-à-dire viser à ce que la majorité des étudiantes et des étudiants prennent conscience des intérêts de classe des travailleuses et des travailleurs.

Manuel du 1^{er} mai

À l'occasion du 1^{er} mai 1975, la CEQ publie le *Manuel du 1^{er} mai : Pour une journée d'école au service de la classe ouvrière*. Le manuel est l'œuvre collective d'un groupe de militantes et de militants et contient plusieurs projets de cours qui traitent de la réalité vécue par les travailleuses et par les travailleurs : inflation, chômage, grèves, accidents de travail, maladies industrielles, etc. Cette brèche dans le contrôle de la bourgeoisie sur l'école déclenche une série d'anathèmes : « subversif », « immoral », « rupture de contrat tacite », ...

Riposte de la bourgeoisie

Les défenseurs du système chargent contre la CEQ et des enseignantes et des enseignants prétendus subversifs. En publiant le *Manuel du 1^{er} mai*, la CEQ a franchi une étape, celle de l'action directe. Bien loin de viser à en faire un succès publicitaire, elle voulait tout au plus illustrer comment des enseignantes et des enseignants déterminés pouvaient, à même la quotidienneté de leur travail, combattre les manifestations de l'idéologie bourgeoise et promouvoir les intérêts des travailleuses et des travailleurs.

Vers une proposition d'école

De 1976 à 1980, à travers de nombreuses étapes de sensibilisation et de consultation qui ont rejoint plus de 20 000 membres, se forgeait notre projet d'école. Aussi, le Congrès de 1980 pouvait-il adopter une plateforme globale sur l'école pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire. Cette plateforme préconisait une pédagogie de « conscientisation » que le Congrès de 1980 a décidé de concrétiser par l'élaboration d'interventions pédagogiques. Ainsi,

pour l'année 1980-1981, l'intervention pédagogique nationale porte sur les rapports femmes-hommes, celle de 1981-1982 traite de la crise, et celle de 1982-1983, dans un contexte sans précédent d'attaques aux droits des personnes et des groupes, porte sur le respect des droits humains.

D'autres luttes pour une école de qualité

Les années 80 seront marquées par des coupures budgétaires en éducation qui saperont les services existants à l'éducation des adultes. La CEQ sera particulièrement présente lorsque la Commission Jean élaborera ses travaux, de même que, seule et en coalition avec d'autres organismes, elle interviendra avec vigueur à la suite de la parution du Livre blanc sur l'éducation des adultes, lequel ignore presque les travaux de la Commission Jean.

Ces mêmes coupures auront également conduit à une nette détérioration des conditions de travail dans les écoles publiques du Québec.

Et l'application des décrets, à sa face même, menace la qualité des services d'enseignement au point où le Conseil supérieur de l'éducation se verra confier la responsabilité de mener une enquête sur la condition enseignante. La CEQ décide de participer à cette enquête, et au printemps 1984, mobilise les affiliés en vue de faire la preuve d'une détérioration inacceptable de la condition enseignante.

Au niveau collégial, c'est le projet de règlement des études collégiales qui attirera d'abord l'attention et fera l'objet de pressions visant à le retirer. Il a été perçu comme un instrument par lequel s'opérerait la déqualification de la formation collégiale et la perte d'autonomie des institutions, des personnels et des étudiantes et des étudiants du collégial.

Puis, le Congrès de 1984 relancera le projet d'une plateforme de l'enseignement collégial à être entériné par le Congrès de 1986, après consultation des groupes concernés.

2.4 Une préoccupation accentuée : la défense des droits

Les événements d'octobre 1970 et la mise en application de la Loi des mesures de guerre ont provoqué un tournant pour notre organisation dans la défense et la promotion des droits et libertés démocratiques.

À partir de cette période, la CEQ va s'inscrire carrément dans le camp de celles et de ceux qui luttent pour la défense des droits et libertés démocratiques.

La question nationale

La question linguistique va demeurer un objet de lutte constant pour la CEQ qui continue de dénoncer les politiques linguistiques des gouvernements (Lois 63, 62, 28, 22, Plan Cloutier) et de faire des représentations sur les questions culturelles et linguistiques avec d'autres organismes : rejet du bilinguisme, reconnaissance du français comme seule langue officielle de travail, des relations de travail, des affaires, de l'administration et des communications, des services publics et du système d'enseignement. Et cette lutte s'élargira progressivement aux autres dimensions de la question nationale au Québec.

L'arrivée du Parti québécois au pouvoir avec la perspective d'un référendum sur le projet de souveraineté-association a remis à l'ordre du jour un débat sur l'indépendance laissé en suspens depuis le Congrès de 1972. L'analyse de la conjoncture conduit alors à la nécessité, pour le mouvement syndical québécois, de s'impliquer de façon autonome sur la question nationale. Le document soumis au Congrès en 1978 aborde la question nationale dans une perspective de rapports de classes conduisant à considérer « que la lutte pour l'indépendance est indissociable de la lutte pour une société que les travailleuses et travailleurs québécois ont à définir et à bâtir aux plans économique, social, culturel et politique en fonction de leurs intérêts. » (Congrès de 1978, résolution 45).

Lutte contre la discrimination

La CEQ s'est donc progressivement engagée avec divers organismes dans le combat contre les différentes formes de discrimination, que ce soit en fonction de la race, de la religion, du sexe, de l'engagement syndical, des opinions politiques, etc. En 1972, déjà, notre Congrès reconnaissait le « droit aux Esquimaux et aux Indiens du Nouveau-Québec à l'autodétermination ».

Les droits de l'enfant

La CEQ s'est toujours préoccupée de la question des droits de l'enfant, particulièrement par le biais de ses revendications et de ses luttes dans le domaine de l'éducation. À la fin des années 70 et au début des années 80, ce sont les problèmes de l'enfance en difficulté d'adaptation et d'apprentissage et les questions de garderie et du préscolaire qui ont été surtout l'objet d'études, de prises de positions et de revendications.

En 1984, le dossier jeunesse prend une dimension beaucoup plus large. Le Congrès adopte alors un ensemble de résolutions où les adolescentes et les adolescents sont davantage considérés ou comme partenaires égaux dans leur éducation, ou comme travailleuses et travailleurs aux prises avec un contexte économique extrêmement difficile qu'il faut dénouer. Essentiellement, les nouveaux jalons proposés favorisent la constitution de mouvements libres d'adolescentes et d'adolescents, préconisent le plein emploi afin de résorber le chômage chez les jeunes et incitent la CEQ à œuvrer de concert avec les organisations représentatives des jeunes.

Les droits syndicaux

Au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, la CEQ est intervenue régulièrement pour dénoncer toutes les mesures ou tentatives visant à nier ou restreindre l'exercice des droits syndicaux.

Cet aspect particulier était très présent dans la résistance active de toute la Centrale aux

Lois 70, 111, et même au projet de loi 40. Sous ce dernier chapitre, l'action de la CEQ fut une des composantes qui ont conduit au remaniement ministériel important de 1984. Il demeurait qu'au moment où le gouvernement s'apprêtait encore à changer les règles du jeu en matière de négociation dans le secteur public, la Centrale se voulait plus vigilante que jamais.

Les droits de la personne

Depuis les années 70, la Centrale s'est davantage sentie concernée par l'oppression des peuples d'Amérique latine, du Moyen-Orient, d'Afrique. Elle s'est prononcée contre l'impérialisme, qu'il provienne de l'Ouest ou de l'Est. Elle s'est davantage impliquée dans des démarches et des organismes qui aspirent à la paix mondiale. Ses représentantes et ses représentants ont tissé des liens de solidarité avec celles et ceux des peuples qui souffrent de la faim, ou des organisations aux prises avec l'oppression et la répression.

Bref, aux objets habituels de revendications : droit à l'éducation, droit au travail et droits aux syndicats, se sont donc ajoutés de nouveaux champs de lutte pour la défense des droits et libertés, au Québec comme à l'étranger.

2.5 Lutte des femmes

La lutte des femmes à l'intérieur de la lutte des travailleurs

Le XXIII^e Congrès de la CEQ traçait à travers plusieurs résolutions un vaste programme d'action sur la situation propre aux femmes québécoises « en situant la lutte des femmes à l'intérieur de la lutte des travailleurs ». Le Conseil provincial a, par la suite, mis sur pied le Comité Laure-Gaudreault afin de réaliser le plan d'action sur la « condition féminine ».

Quatre priorités

Dès 1973-1974, le Comité provincial a concentré son action prioritairement sur quatre

aspects de la situation des femmes québécoises : les garderies, les conditions faites aux femmes dans le monde du travail, les valeurs véhiculées par l'éducation pour maintenir la discrimination à l'égard des femmes, la légalisation de l'avortement. Il a vu son mandat confirmé et précisé au Congrès de 1974 à Rivière-du-Loup.

Résultats

En 1984, on pouvait constater que l'action des femmes regroupées en comités locaux, en réseau national, a été le fer de lance de plusieurs rondes de négociation : les droits parentaux, le droit au congé pour adoption et pour maternité sont inscrits dans les conventions collectives : ils ont été élargis, ne sont plus fictifs, ne sont plus reliés à la « maladie ». Bien plus, plusieurs des dispositions des conventions collectives ont été reprises dans des lois dont bénéficient maintenant les femmes sur le marché du travail.

Cette action s'est aussi traduite par une sensibilisation grandissante aux valeurs véhiculées par l'éducation pour maintenir la discrimination à l'égard des femmes. Au point que le pouvoir lui-même a dû réagir ; même si nous avons dû maintenir notre vigilance, il a fallu reconnaître l'existence de comités ministériels chargés d'analyser le matériel scolaire proposé pour en pointer les éléments sexistes et en demander l'extirpation, à défaut de quoi ce matériel n'était pas autorisé à des fins scolaires.

Une des réussites les plus importantes des regroupements de femmes CEQ, c'est d'avoir su tisser avec d'autres regroupements de femmes de l'extérieur des liens de solidarité durables, c'est d'avoir compris que cette solidarité était indispensable à l'avancement de la condition de toutes les femmes, c'est d'avoir su développer des mécanismes par lesquels tous les regroupements peuvent rapidement se mobiliser sur une question ; enfin, c'est d'avoir mené la lutte ensemble et d'avoir obtenu des résultats pour toutes.

Et alors ?

Le Congrès de 1980, par l'adoption du dossier *Le droit au travail social pour toutes les femmes* aura sanctionné une étape importante de développement de la lutte des femmes de la CEQ. Ce dossier a synthétisé toutes nos analyses sur le degré de dépendance économique des femmes, a fait ressortir toute la discrimination dont elles sont victimes quant à l'accès au travail et à la place qu'on leur fait, et a constitué en même temps une véritable plate-forme dont nos luttes se sont inspirées.

Le dossier de la lutte des femmes est devenu un des axes majeurs de l'action de la Centrale. En 1984, les résultats concrets étaient encore minces aux plans de l'obtention de garderies gratuites et de la libéralisation de l'avortement : n'empêche que les débats de toutes et de tous et que, malgré les lois existantes, l'avortement n'a pas été vu de la même façon qu'auparavant (ex. : acquittement du docteur Morgentaler). Ces deux priorités établies en 1973-1974 ont connu des résultats tangibles dans les années qui ont suivi.

Par ailleurs, d'autres thèmes se sont établis. Et particulièrement en 1984, deux enquêtes ont été menées et ont très certainement ouvert des portes à l'action : l'une portait sur le militantisme et ses difficultés dans la CEQ, l'autre sur le harcèlement sexuel dont sont victimes les filles. À ces deux thèmes, il a fallu ajouter celui de la lutte à la pornographie lucrative et grandissante, où, encore une fois, les regroupements de femmes, oubliant leurs divergences, savaient s'associer pour défendre leurs droits.

Un nouveau tournant s'est dessiné ; à la lutte contre le sexisme se substituait graduellement la lutte contre les rapports de domination des hommes sur les femmes : c'est dire que l'idéologie féministe prenait davantage d'importance. L'analyse et l'action ont mis de plus en plus l'accent sur les rapports sociaux propres à une société patriarcale. Et pour un temps, tout au moins, la lutte des femmes s'exerça sur deux fronts :

celui des rapports de domination des hommes sur les femmes et celui des rapports de classes dans une société capitaliste.

2.6 La transformation en centrale syndicale

En 1974, la Corporation des enseignants du Québec (CEQ) abandonne sa loi corporative et réalise sa transformation en centrale syndicale, marquant par là sa volonté d'indépendance vis-à-vis de l'État.

La Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) s'est donc édifiée sur le socle que lui a légué la Corporation des enseignants du Québec.

La CEQ devient une « vraie » centrale

Le Congrès de fondation de la nouvelle centrale s'est terminé en juin 1974 à Rivière-du-Loup, après plusieurs sessions dont la première remontait au mois de novembre 1972. Sur la base de l'adhésion volontaire, la CEQ regroupe alors tous les syndicats d'enseignantes et d'enseignants du primaire et du secondaire publics, les syndicats d'enseignantes et d'enseignants de cégep regroupés en fédération, l'Association des professionnelles et professionnels du Québec (APPEQ), ainsi que l'Association des retraitées et retraités.

Pour des motifs maintenant évidents, fondés sur l'intérêt commun face à un employeur commun, la CEQ a invité d'autres travailleuses et travailleurs de l'enseignement à partager les mêmes luttes quotidiennes à l'intérieur de la Centrale.

Déjà, à partir de 1968, des travailleuses des travailleurs, des enseignantes et des enseignants, des professionnelles et des professionnels, des éducatrices et des éducateurs, du personnel de soutien, du personnel des institutions privées relevant soit du ministère de l'Éducation ou de celui des Affaires sociales avaient commencé à adhérer à la CEQ sur une base volontaire.

Adhésion successive de nouveaux groupes de travailleuses et travailleurs de l'enseignement

Par la suite, des employées et employés de soutien, des professionnelles et professionnels de commissions scolaires sont venus rejoindre les rangs de la CEQ en 1971 ainsi que du personnel des établissements de loisir.

En 1972, c'étaient les premiers professeurs et professeures d'université qui adhéraient ; en 1973, les premiers employés et employées de soutien d'université ainsi que les professionnelles et professionnels de cégep ; en 1974, les premiers employés et employées de soutien de cégep ; enfin, en 1975, les premiers professionnels et professionnelles d'université.

Déjà en cartel avec les enseignantes et les enseignants protestants (APEP) et les enseignantes et les enseignants anglophones catholiques (PACT), la CEQ contracte en 1982 des ententes de service avec différents groupes dont la Fédération des professionnelles et professionnels des services éducatifs du Québec (FPSEQ) et le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).

En 1984, une entente particulière s'établit entre le Syndicat des employées et employés en radio-télédiffusion de Radio-Québec.

Cette transformation s'est accompagnée d'une accentuation de la combativité dans les luttes quotidiennes : harcèlement juridique, luttes contre les décrets, pour la classification, pour le régime de retraite, pour la sécurité d'emploi, pour la réintégration de militantes et de militants syndicaux congédiés, pour l'allègement de la tâche, etc.

Regroupement sur la base d'intérêts spécifiques

Pour regrouper les syndiquées et les syndiqués à l'intérieur d'unités structurelles qui tiennent compte du caractère spécifique de chacune des catégories de salariées et sa-

lariés, en 1984, la CEQ compte 12 regroupements sectoriels :

1. La Commission des enseignantes et enseignants des commissions scolaires (en cartel avec APEP et PACT) ;
2. la Fédération du personnel de soutien ;
3. la Fédération du personnel des établissements privés et affaires sociales ;
4. la Fédération des enseignantes et enseignants de CEGEP ;
5. la Fédération des professeures et professeurs d'université ;
6. La Fédération des professionnelles et professionnels d'université ;
7. la Fédération des professionnelles et professionnels de CEGEP et Collèges ;
8. le Syndicat des professionnelles et professionnels du réseau scolaire du Québec (SPPRSQ) ;
9. la Fédération des professionnelles et professionnels des services éducatifs du Québec (FPSEQ) (entente de service) ;
10. le Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (entente de service) ;
11. la Fédération du personnel des établissements de loisir ;
12. l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec.

Ces structures n'étaient pas immuables ; elles ont sans cesse eu à s'adapter. Par exemple, on a assisté à la fusion du SPPRSQ et de la FPSEQ. Par exemple encore, des groupements structurels auraient pu être créés selon les résultats du mouvement de réflexion que lançait la Centrale quant à l'élargissement de ses rangs.

2.7 Les relations intersyndicales

Avant le Front commun de 1972

Premier pas vers le rapprochement intersyndical

Dans les années soixante, nous avons vécu quelques expériences de rapprochement intersyndical à propos de lois ou d'événements particuliers. Parmi les plus significatives, on peut noter :

- En 1964, le Carrefour de la Fonction publique formé des syndicats du secteur public des trois centrales à l'occasion du débat sur le projet de refonte des lois du travail ; c'est grâce à ce front commun et aux énergiques protestations de la CEQ que le droit de grève fut accordé aux salariées et aux salariés du secteur public.
- En 1967, la manifestation monstre des enseignantes et des enseignants membres de la CEQ contre le projet de loi 24 avait obtenu l'appui officiel de la CSN et de la FTQ à nos luttes, appui qui s'était manifesté par la présence des présidents des deux autres centrales à notre manifestation.
- À l'été 1970, le projet de loi sur l'assurance-maladie, très contesté par les milieux de la bourgeoisie professionnelle et capitaliste, avait incité les trois centrales à présenter un mémoire commun.
- En 1969-1970, les trois centrales, la CEQ, la CSN et la FTQ, ont tenu partout au Québec des colloques régionaux qui constituaient vraiment la première expérience valable de front commun. Ces colloques ont rejoint pas moins de 5 000 travailleuses et travailleurs de toutes les régions du Québec et ont constitué le premier déclencheur d'une transformation en profondeur des orientations syndicales par la prise de conscience qu'ils proposaient au moyen de 12 sujets d'étude différents.

- À l'automne 1970, les « événements d'octobre » avec leur cortège d'arrestations arbitraires et de répression policière brutale ont rallié les forces progressistes du Québec, autour des trois centrales, sur des positions communes dénonçant la Loi des mesures de guerre...
- Par la suite, au cours d'une même année, les trois centrales syndicales ont été amenées à remonter aux causes profondes des problèmes que vivent quotidiennement les travailleuses et les travailleurs et ont publié chacune leur manifeste en ce sens.

Premier Front commun

Quant à la lutte menée en front commun par les 210 000 en 1972, elle a fait tomber certaines cloisons et a ouvert la porte au développement de nouvelles solidarités et de nouveaux modes de collaboration intersyndicale⁹.

Ainsi, en plus d'une collaboration réelle à l'occasion des négociations dans le secteur public, la CEQ s'est associée aux autres centrales en de nombreuses occasions pour :

- appuyer les luttes pour des revendications communes : contre l'inflation, pour l'indexation, etc. (Firestone, United Aircraft, La Presse, Cadbury et plusieurs autres) ;
- contrer des projets de lois (projet de loi 89 en 1973, projet de loi 24 en 1975) ;
- mener des projets communs : colloques régionaux, Québec-Presses, Institut de recherche appliquée sur le travail (IRAT) ;

⁹ Pour plus d'information sur cette période, vous êtes invités à consulter le document suivant : Éthier, Pratte et Reynolds, *Les travailleurs contre l'État bourgeois*, Montréal, édition de l'Aurore et CEQ, Vers un Front commun, (D05607).

- organiser des manifestations conjointes : contre le chômage en 1972, le 1^{er} mai et le 8 mars.

Depuis le Front commun de 1972

Mais les manifestations les plus spectaculaires de solidarité en intercentrales ont été sans contredit les quatre Fronts communs CEQ-CSN-FTQ formés depuis 1971 pour négocier la politique salariale du gouvernement. Les centrales ont conclu à la nécessité de se regrouper pour négocier l'ensemble de la politique salariale du gouvernement, sans quoi elles étaient réduites à ne négocier que des mécanismes d'application d'une politique salariale définie sans elles et contre elles.

L'unité syndicale à bâtir

Force nous a été de constater que les solidarités développées demeuraient vulnérables quand intervenaient la concurrence et la rivalité entre les centrales syndicales et les manœuvres de division de l'État. L'intégration des forces syndicales du Québec était encore loin d'être acquise. C'est moins l'unité organique qui était visée que l'unité dans l'action.

Ainsi, le Congrès CEQ de 1980 a préconisé « la convocation d'un regroupement des organisations syndicales et populaires aux fins d'actualiser les revendications communes et de créer un vaste front de lutte et de soutien aux propositions qui feront l'objet d'un consensus entre les participants ». Une invitation conjointe de la CEQ et de la CSN a été lancée, en janvier 1981, à un certain nombre d'organisations syndicales en vue d'élaborer si possible des positions communes sur le droit de grève, la protection du pouvoir d'achat, la lutte contre le chômage, le retrait des injonctions, l'accès à la syndicalisation, l'accès à l'information et les coupures dans les secteurs des affaires sociales et de l'éducation.

Cette invitation a débouché sur la formation de la coalition intersyndicale et sur l'adoption, en avril 1981, d'une plate-forme de revendications communes.

Face au projet gouvernemental de refonte du Code du travail, et compte tenu des perspectives communes aux trois centrales, nous avons proposé une démarche d'harmonisation avec ces dernières et d'intervenir de concert dans la mesure du possible avec la Coalition sur les normes minimales d'emploi et l'accès à la syndicalisation.

S'il nous a fallu reconnaître une concertation évidente pour certaines actions, nous avons dû également admettre que les forces syndicales demeuraient multiples et que l'unité syndicale restait à bâtir.

Conclusion

La CEQ en évolution

L'évolution de la CEQ s'est faite sans grand éclat, mais elle s'est faite aussi sans éclatement et sans à-coups, par un mûrissement continu de choix fondamentaux, par un constant croisement de grandes luttes et d'intenses périodes de réorientation et d'autocritique.

C'est pourquoi on peut dire que la CEQ n'était ni définitive ni immuable. D'autres croisées-des-chemins l'attendaient, d'autres réorientations se sont posées à elle au fil des années, au fil des luttes que ses membres ont menées et à mesure que se développait la solidarité avec l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Qu'ils militent depuis longtemps ou qu'ils naissent à la vie syndicale, les membres de la CEQ ont un double intérêt commun : celui de se retrouver entre eux et celui de se sentir épaulés par d'autres travailleuses et travailleurs, en particulier d'un même milieu de travail ou d'une même région. Quelle que fut l'évolution de ses structures, la CEQ a toujours visé la cohésion et la solidarité de ses membres au niveau le plus rapproché possible de leur lieu et de leur milieu de travail, tout en travaillant à l'unité du mouvement syndical et à la solidarité de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs.

Annexe 1

Extrait de *Définir le syndicalisme*¹

3^e étape, 1949-59

Dix ans de déchirement

Guindon est élu président

Le 10 novembre 1942, Léo Guindon – qui en était le secrétaire depuis 1938 – est élu président de l'Alliance : il le restera jusqu'au 30 juin 1958.

10 ans de brouillard

Dix années de déchirement commencent, pendant lesquelles interviennent constamment les pouvoirs judiciaire, politique, clérical et patronal, ainsi que des luttes intestines. Le 28 avril 1949, l'Alliance conteste la décision de la Commission des relations ouvrières (CRO) de la décertifier : la Cour supérieure lui donne raison le 23 septembre 1950.

Léo Guindon est congédié

Entre-temps, le 3 novembre 1949, la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) retire de nouveau le congé sans solde du président de l'Alliance. Le 5 janvier 1950, elle somme Léo Guindon de retourner en classe. Les 1 200 membres lui interdisent de le faire étant donné que les tribunaux n'ont pas encore tranché le litige. Le 16 janvier, la CECM suspend Léo Guindon ; le 27 janvier, l'Alliance propose de soumettre ce grief à la Commission sacerdotale du Québec ; le 9 février, la CECM répond en congédiant Léo Guindon à compter du 30 juin suivant (après 20 ans de service).

tentative de négociier

Le 16 octobre 1950, l'Alliance, qui a depuis peu récupéré son certificat, entreprend de négocier avec la CECM. En février 1951,

elle recourt à l'arbitrage : l'archevêché retire son conseiller moral. Mais bientôt, rien ne va plus, la décision de la Cour supérieure étant portée en appel.

d'appels en appels

Le 5 octobre 1951, la Cour d'appel du Québec renverse la décision de la Cour supérieure et donne raison à la CRO. L'Alliance porte le cas devant la Cour suprême du Canada : le 8 juin 1953, celle-ci condamne l'attitude de la CRO et annule la révocation du certificat de l'Alliance. La cause est portée devant le Conseil privé de Londres qui, le 27 avril 1954, donne raison à l'Alliance.

Duplessis : loi Guindon

Dès janvier 1954 cependant, le premier ministre Maurice Duplessis prend les devants et fait adopter une loi rétroactive : le bill 20 décrète que, pour cause de grève interdite, l'Alliance a perdu le droit d'être reconnue et d'agir comme représentant d'un groupe de salariés. La « loi Guindon » s'applique cinq ans en arrière et rend légal ce que les tribunaux avaient reconnu illégal : le retrait du certificat de l'Alliance.

certificat conjoint

C'est seulement le 4 juin 1959, trois mois après le regroupement, que l'Alliance et la Federation of English Speaking Catholic Teachers (FESCT) présenteront respectivement une requête en reconnaissance syndicale à la CRO. Le 14 décembre 1959, celle-ci décerne un certificat conjoint aux deux syndicats.

division chez les enseignants

Deux mois après la grève et avant même que ne débute la bataille judiciaire, 21 membres de l'Alliance fondent, le 22 mars 1949, l'Association professionnelle des éducateurs catholiques. En avril 1951, un deuxième groupement est formé : l'Association des instituteurs catholiques de Montréal (AICM). Le 6 juin, à la demande de l'Allian-

¹ Alliance des professeurs de Montréal, *Définir le syndicalisme*, Congrès d'orientation 26-28 novembre 1971, Brochure 3, 36 p.

ce, l'archevêque de Montréal fait suspendre la signature d'une convention AICM-CECM.

Mgr Léger intervient

Le 20 juin 1951, l'archevêque de Montréal intervient pour une troisième fois : convoquant à une réunion générale chacun des professeurs laïcs à l'emploi de la CECM, Mgr Paul-Émile Léger propose la fusion Alliance-AICM après dissolution des deux exécutifs. Le 29 juin, Mgr Léger lance un ultimatum à l'exécutif de l'Alliance, le sommant de prendre une décision sur sa proposition avant le 4 juillet. Le 4 juillet, l'exécutif démissionne en bloc mais l'assemblée générale refuse cette démission.

« tribunal d'honneur »

Le 9 juillet 1951, Mgr Léger forme un « tribunal d'honneur » qui est chargé de rallier tous les professeurs dans un même syndicat. Le 28 septembre, ce tribunal écarte la solution d'un ralliement au sein de l'Alliance parce que celle-ci est trop revendicative.

3^e groupe : l'AECM

Le 6 décembre 1951, un troisième groupement est fondé : l'Association des éducateurs catholiques de Montréal (AECM). L'archevêque lui assigne un conseiller moral. Le 14 janvier 1953, l'AECM signe une convention collective avec la CECM. Le 9 septembre 1954, suite à une procédure judiciaire intentée par l'Alliance, l'AECM perd son accréditation.

Jean Drapeau s'en mêle...

Le 7 février 1955, le maire Jean Drapeau, de Montréal, offre de collaborer au règlement du litige. Le 15 mars, il reçoit les dirigeants de l'Alliance, de l'AECM et de la FESCT (anglophone). Le 27 avril, il décide de ne pas intervenir.

professeurs exaspérés

Le 26 février 1957, le groupe Charpentier convoque une assemblée générale qui crie son exaspération. Le 28 mai, le groupe

Charpentier décide de tenir un référendum et de laisser la place au « Comité Nault ». Le référendum a lieu au début de juin et les professeurs optent pour l'Alliance à raison de deux pour un.

Nault est expulsé

Le 5 février 1958, invoquant qu'il a été injurié publiquement par lui, l'exécutif de l'Alliance décrète l'expulsion d'Aimé Nault. Le 22 avril, celui-ci se présente quand même à une assemblée générale de l'Alliance : il est refoulé et l'assemblée générale maintient son expulsion des rangs de l'Alliance.

Guindon se retire ; Nault est président

Léo Guindon se désiste comme candidat à la présidence le jour des élections, le 11 juin 1958 ; de son côté, Aimé Nault n'est pas admis comme candidat. J.P. Campeau est alors élu président. Le nouvel exécutif entre en fonction le 1^{er} juin 1958. Le lendemain, à sa première réunion, Aimé Nault est invité comme conseiller technique ; son expulsion est unanimement annulée, le nouveau président démissionne et Aimé Nault est nommé président de l'Alliance.

unité refaite

À compter du 15 septembre 1958, des pourparlers Alliance-AECM sont entrepris : ils aboutissent à une entente à la mi-février 1959. Le 4 mars, lors d'un référendum auquel 2 700 professeurs participent, l'Alliance est proclamée syndicat majoritaire : cinq jours plus tard les dirigeants de l'AECM se rallient en bloc. Après 10 ans, l'unité syndicale est enfin chose faite.

Bibliographie

- BROUILLETTE, Guy (1985). *À l'origine de la CEQ pour la suite de notre histoire : synthèse de Guy Brouillette*, CEQ, novembre, 44 p. (D08696)
- Centrale de l'enseignement du Québec (1973). *L'évolution de la Corporation des enseignants du Québec et le sens de sa transformation en centrale syndicale du secteur de l'enseignement*, CEQ, mars, 23 p. (D04541)
- Centrale de l'enseignement du Québec (1984). *Origine et développement de la CEQ : origine de la CIC-CEQ (1936-1969), la CEQ d'aujourd'hui (1970-1984)*, septembre, 53 p. (D08841)
- Centrale de l'enseignement du Québec (1986). *Paroles et images : album-souvenir du cinquantenaire*, Service des communications CEQ avec la collaboration de James Thwaites, juin, 47 p. (D08774)
- Centrale de l'enseignement du Québec (1981). *Renforcer nos acquis, bâtir notre avenir : document de consultation, phase 1, Congrès d'orientation*, CEQ, février, 104 p. (D07924)
- Centrale des syndicats du Québec (2001). *Profil de la CSQ, Centrale des syndicats du Québec*, CSQ, avril, 19 p. (D10970)
- CHARBONNEAU, Yvon (1980). *La CEQ et le pouvoir politique, 1965-1980*, Travail présenté à Roch Denis, Département de science politique, UQAM dans le cadre d'un séminaire doctoral : Le changement sociopolitique au Québec, 1979-1980, 114 p. (D08130)
- CLERMONT-LALIBERTÉ, Louise (1981). *Dix ans de pratiques syndicales : CEQ 1970-1980*, CEQ, janvier, 106 p. (D07917)
- DIONNE, Pierre (1969). *Une analyse historique de la Corporation des enseignants du Québec (1836-1968)*, Thèse présentée à l'École des gradués de l'Université Laval pour l'obtention du grade de maître en sciences sociales (Relations industrielles), Université Laval, avril, 260 p. (D01963)
- DUFRESNE, Danielle (1995). « La stratégie des institutrices avant 1960 », *L'Action nationale*, v. 85, n° 7, septembre, p. 56-72
- GIROUX, Michel et Léonce PELLETIER (1996). *Les souvenirs de Laure Gaudreault : une chronique du journal L'Enseignement 1966-1967. Pour que vive sa mémoire*, CEQ, 85 p. (D10452)
- GRAVELINE, Pierre (1996). « La naissance du syndicalisme enseignant, 1936-1946 », *Nouvelles CEQ*, v. 17, n° 2, mars-avril, p. 17-26
- MESSIER, André (1989). « Entrevue avec Laure Gaudreault », *Bulletin du Regroupement des chercheurs-chercheuses en histoire des travailleurs et travailleuses du Québec*, v. 15, n° 3, automne, p. 15-30

PAGÉ, Lorraine (1985). *Rapport d'étape 50^e anniversaire*, CEQ, mai, 9 p. (A8485-CG-092)

ROUILLARD, Jacques (1996). *Le syndicalisme québécois et les rapports à l'État : perspective historique*, Conférence de Jacques Rouillard de l'Université de Montréal au Conseil général de la CEQ le 16 octobre 1996, novembre, 18 p. (D10457)

Syndicat des travailleurs de l'enseignement de l'Amiante (1986). *Les cinquante ans du syndicalisme enseignant dans la région de Québec*, mars, 8 p. (D08734)

TARDIF, Jean-Claude (1990). *Contribution à l'histoire de la CEQ*, novembre, 147 p. et 12 ann. (D09556)

TARDIF, Jean-Claude (1995). *Le mouvement syndical et l'État, entre l'intégration et l'opposition : le cas de la CEQ (1960-1992)*, Département des relations industrielles, Université Laval, 210 p. (D10344)

TARDIF, Jean-Claude (1993). *Le mouvement syndical et l'État, entre l'intégration et l'opposition : le cas de la CEQ de 1960 à 1992*, Thèse présentée à l'École des gradués de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophical Doctor (Ph.D.), Université Laval, Faculté des sciences sociales, 375 p. (D10074)

TOUPIN, Louise (1974). *Aux origines de la CEQ : une lutte menée par des femmes*, CEQ, 8 p. (D05307)

